

COMITÉ DÉPARTEMENTAL PLAISANCE PÊCHES 17



Rivedoux Plage, le 23 décembre 2019

Monsieur le Député,

Je viens de prendre connaissance du rapport d'information de la Commission des Affaires Européennes sur une pêche durable pour l'Union Européenne, document dont vous étiez co-rapporteur. Il a été mis en ligne le 19 juillet avec la référence N° 2175, dossier auquel j'ai accédé de ma seule initiative puisque vous n'avez pas tenu la promesse faite dans votre courrier du 18 février 2019 de me le faire parvenir !

Les pêcheurs récréatifs du CDPP17 mais plus largement la très grande majorité des plaisanciers français sont révoltés par ce que vous avez écrit concernant la pêche de loisir. Non seulement vous n'avez pas tenté, à ma connaissance, de rencontrer les représentants des fédérations de pêcheurs récréatifs au niveau national ou régional mais j'ai le regret de vous dire, Monsieur le Député, que vous ignorez ce que représente la pêche de loisir qui, selon vos conclusions, menace gravement la pêche professionnelle par leurs pratiques. Je m'insurge contre les références et l'utilisation mensongère que vous en faites pour argumenter votre dossier et justifier vos propositions :

- sur quels critères ou données scientifiques vérifiées, pouvez-vous écrire « l'augmentation continue de l'effort de la pêche de loisir ces dernières années » ? Pour votre information, la Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable signée en 2010 qui aurait pu sans doute y répondre plus précisément, celle-ci n'est toujours pas appliquée dans son ensemble ! Ce n'est pas le fait des pêcheurs récréatifs mais celui de l'inaction, l'incapacité des services de l'État à mettre en œuvre sa complète application. Sur des poissons aussi emblématiques pour la pêche de loisir que le bar ou le thon, toutes les données retenues par les scientifiques consultés par l'UE montrent que la part des prises de la pêche de loisir n'a pas augmenté bien au contraire ! A aucun moment vous ne prenez en compte le poids économique considérable que génèrent les activités de la pêche récréative, plus de deux à trois fois plus important que celui de la pêche professionnelle selon les données validées par les régions littorales concernées ! Avant d'écrire de pareilles inepties, renseignez-vous et prenez le soin d'analyser la situation sur le terrain de façon objective.

- les références d'IFREMER sur lesquelles vous vous appuyez datent de 2009, permettez-moi de vous faire remarquer qu'en 10 ans, il y a eu beaucoup d'évolution (références erronées et arbitraires pour lesquelles l'IFREMER a reconnues s'être trompée ; les données ont été revues à la baisse lors des estimations suivantes) ; consultez plutôt le bilan 2018 d'IFREMER paru le 1^{er} février 2019.

- comment justifiez-vous que les **pêches intensives du bar** (chaluts, sennes et filets) puissent encore être tolérées par dérogations durant sa période de reproduction, **menaçant gravement cette espèce** ? Les pêcheurs professionnels du golfe de Gascogne ont dépassé les quotas qui leur étaient accordés de plusieurs centaines de tonnes en 2018 et de nouveau en 2019 mettant ainsi cette ressource de plus en plus en péril. Selon France AGRIMER/RIC, 21,2% d'augmentation de débarquements de bars (683.7 tonnes contre 564 tonnes), provenait du plateau de Rochebonne entre décembre 2017 et janvier 2018 par rapport à 2016/2017 avec, selon IFREMER, une augmentation de bars de petites tailles (entre 500 grammes et 2 kilos).

- pourquoi ignorer également que les pêcheurs professionnels sont autorisés à capturer le bar à la taille réglementaire de 38 cm en Nouvelle Aquitaine alors que pour les pêcheurs de loisir la taille minimale autorisée est de 42cm (taille à partir de laquelle un bar a pu se reproduire au moins une fois) ? Il s'agit pourtant du même stock ! Dans ces conditions comment pouvez-vous considérer que la pression de pêche des amateurs augmente ? Même si le document de l'étude menée par IFREMER concernant la pêche de loisir date est un peu (voir la page 4 de la pièce jointe), ne tenant pas compte des dernières évolutions réglementaires plus strictes, les pêcheurs créatifs ne sont pas les prédateurs que vous imaginez !

- contrairement à ce que vous avez écrit dans votre lettre du 18 février, vous n'avez aucunement tenu compte des arguments du CDPP17 visant à faire évoluer la répartition des quotas de pêche du thon rouge dont les prises sont pourtant autorisées sur des périodes très courtes et encadrées. Pourquoi accepter qu'un prélèvement de 600 tonnes de thons rouges de l'Atlantique pesant entre 8 kg et 30 kg ou mesurant entre 75 cm et 115 cm, sur un TAC pour la France de 5459 tonnes, soit autorisé alors que la maille pour la pêche de loisir est autorisée à partir de 115cm et d'un poids minimum de 30 Kg (Ref : RÈGLEMENT (UE) 2019/124 du 30 janvier 2019) ? Encore deux poids deux mesures discriminatives !

Par ailleurs, la répartition actuelle des quotas (1% pour les amateurs et 99 % pour les professionnels) dans le cadre de la PCP est contraire aux **directives européennes qui recommandent d'attribuer 10% des quotas à la pêche de loisir, reconnue comme pêcherie**, afin de tenir compte de son impact économique (près de 3 milliards d'euros par an !) contribuant grandement à l'économie de nos régions littorales.

- concernant la pêche à pied de loisir pratiquée par un peu plus de 1,8 millions d'adeptes, sachez que, contrairement à ce que l'on pourrait croire devant le « raz de marée » humain sur l'estran pendant les grandes marées, les comptages qui sont réalisés depuis 10 ans maintenant démontrent que le nombre de pêcheurs à pied reste stable sur les côtes métropolitaines à quelques nuances près (réf : les travaux du CPIE Marenes Oléron- Iodde, association de l'île d'Oléron, un des acteurs du réseau national de la pêche à pied de loisir Littorea). La pêche à pied est très encadrée (tailles minimales de capture, quotas, engins autorisés, périodes autorisées,...). La FNPP, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (représentée en Charente Maritime), a initié un suivi participatif de la palourde, coquillage particulièrement recherché et présent sur tout le littoral français. Les échantillonnages effectués selon un protocole validé par l'Agence Française de la Biodiversité dans le cadre d'un projet européen life+ se poursuivent toujours en partenariat avec le réseau Littorea.

Après 5 années consécutives, malgré un changement de réglementation au 1^{er} janvier 2018 concernant les tailles, il apparaît que la pêche à pied de loisir, indéniablement attrait touristique, n'aurait pas d'impact significativement négatif sur la ressource des « grands spots » de 7 départements très fréquentés.

En résumé, si vous considérez que les pêcheurs récréatifs sont, à votre sens, uniquement des « consommateurs » prédateurs, vous oubliez qu'ils sont aussi des sentinelles, conscients d'être des acteurs portant des responsabilités envers la ressource et l'environnement marin. Comme les pêcheurs professionnels, les amateurs sont tout autant soucieux de la préservation de la ressource qui est un bien commun. C'est pour toutes ces raisons que leurs fédérations ne cautionnent pas les actes de braconnages de quels côtés qu'ils soient mais œuvrent pour sensibiliser les pêcheurs récréatifs aux bonnes pratiques et demandent l'application intégrale de la Charte signée en 2010.

L'ensemble des membres du CDPP17, leurs familles ainsi que les associations de plaisanciers pêcheurs de loisir qui le composent gardent bien à l'esprit vos arguments exposés dans votre rapport exacerbant les oppositions pêche professionnelle et pêche récréative. ! Visiblement vous êtes mal renseigné ou vous ne voulez pas voir les choses de façon objective trop préoccupé que vous êtes à défendre une partie de votre électorat ! Plus nombreux que les pêcheurs professionnels, les pêcheurs amateurs sont aussi vos électeurs qui contribuent directement ou indirectement à l'économie de votre circonscription et, il faut le remarquer, sans subventions ... Ils ont aussi le droit de vote et sauront à n'en pas douter vous le rappeler lors des prochaines échéances électorales.

Recevez, Monsieur le Député, l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Danis', written in a cursive style.

Annick Danis, présidente du CDPP17

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE MARENNES N° SIRET : 502 281 330 00014

CORRESPONDANCE : 11, RUE DES FOURNIÈRES 17940 RIVEDOUX PLAGE TÉL. : 05 46 09 26 02/ 06 21 80 10 20

COURRIEL : cdpp17@laposte.net